



Classification

**LA CAMPAGNE DE PROMOTIONS EST TERMINÉE
N'OUBLIEZ PAS L'ARTICLE 20 DE LA CCN !**

Comment ne pas s'y perdre quand on n'a rien gagné !

La campagne de promotions 2018 est bel et bien terminée et, cette année encore, votre situation professionnelle n'a toujours pas évolué.

La CGT vous rappelle que vous pouvez faire valoir votre désaccord au titre des articles 20§3 et 20§4, tels qu'ils sont actuellement écrits dans la Convention Collective Nationale.

L'article 39 de cette même CCN vous permet de porter ce différend devant l'instance de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation(*).

La CGT vous conseille de faire cette démarche au plus vite afin de faire valoir auprès de votre Direction régionale et par la suite auprès de la CNPC 39, le coefficient au sein de l'emploi générique qui correspond aux qualification/compétences que vous mettez en œuvre se rapportant aux métiers que vous exercez.

Et cela avant la mise en application de la nouvelle classification qui sera effective dès le 1 Juillet 2018, puisque l'Accord classification du 22/11/2017 prévoit des conditions particulières pour les saisines avant l'application de l'accord. 2017 (chapitre 2, page 30 **)

Comment porter votre différend :

- **Soit à titre individuel, vous envoyez un mail argumenté à la hiérarchie (n+1 ou DAPE) sur votre situation en rappelant l'article 20§3 ou 20§4 de la CCN.**
- **Soit vous faites poser une question nominative lors des réunions des délégués du personnel pour demander l'attribution d'un coefficient supérieur.**

Dans les deux cas, que vous ayez reçu une réponse (négative) ou sans réponse à votre recours, il vous sera possible avec ce justificatif de litige/différend de saisir la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (CPNC dite Commission article 39) à l'adresse suivante :

secretariatcpnc.00157@pole-emploi.fr

Nous pouvons vous accompagner dans cette démarche, nous vous invitons à vous rapprocher de nos élus DP, qui vous aiderons dans le processus de saisine, et à la constitution du dossier à envoyer

N'hésitez pas à nous contacter par mail sur la boîte syndicale :

syndicat.CGT-IdF@pole-emploi.fr

Paris, le 9 avril 2018

Syndiquez-vous !

CGT Pôle emploi Île de France - 4/14 Rue Ferrus 75014 Paris France - syndicat.cgt-idf@pole-emploi.fr

Textes de référence:

***Le règlement intérieur de la CNPC 39** est en ligne dans l'intranet national ; Ressources humaines/relations sociales/vis des instances nationales. (**Titre 3, petit b**).

**** Extrait de l'accord classification du 22/11/2017 ;**

« Les agents, ayant saisi la CNPC d'une demande portant sur le processus de promotion **avant l'application du présent accord et dont le dossier n'a pas été examiné**, sont informés par le secrétariat de la CNPC, dans un délai d'un mois à compter de la date d'effet du positionnement, qu'ils doivent confirmer leur saisine s'ils souhaitent la maintenir et reformuler leur demande au regard de leur nouveau positionnement dans la grille de classification du présent accord.

Ces éléments doivent être communiqués au secrétariat, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant la réception du message adressé par le secrétariat de la CNPC. Huit jours avant la fin du délai de deux mois, le secrétariat adresse un mail à l'agent l'informant qu'à défaut de réponse de sa part dans les huit jours, le dossier est classé sans suite.

Dans le cas où l'examen en CNPC aboutit à une décision favorable rétroactive, un rappel de salaire est calculé au titre de la période antérieure à la date d'effet du positionnement et, si nécessaire, le positionnement est revu à la date d'application de la classification. »

À consulter aussi : la classification des personnel en vigueur (intranet Pôle emploi / RH / documents Rh de référence / classification du personnel)

Attention : Votre « question DP » doit être formulée dans un délai très court : il vous reste les réunions des 17 et 18 mai (celles des 21 et 22 juin sont vraiment trop proches de la date limite du 1er juillet).

Conseil aux collègues : rapprochez-vous des DP d'ici la fin du mois d'avril , pour être sûrs d'être dans les clous...

Bulletin d'Adhésion à la CGT Pôle emploi Île de France

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....

Établissement, Site, Service, Unité :.....

Tél. :.....

E-Mail :.....@

À remettre au militant de la CGT de votre choix ou à adresser à:

syndicat.cgt-idf@pole-emploi.fr

Syndiquez-vous !